

Le 3 février 2025,

Les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la FFRS, ci-après « CSOE », se sont réunis par visioconférence dans le cadre des opérations préparatoires à l'élection de l'Entraîneur(se) Professionnel(le), membre du Conseil d'Administration FFRS afin de vérifier la levée des irrégularités des candidatures présentées en vue des élections qui se dérouleront les 13 et 14 février 2025 par vote électronique.

Objet de la réunion : *Vérification de la levée des irrégularités entachant la candidature de M. Karim CHERIF, pour l'élection de l'Entraîneur Professionnel membre du Conseil d'Administration de la FFRS*

Rappel des missions de la CSOE :

Les missions Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la FFRS sont précisées à **l'article 28 des Statuts de la FFRS**. Cet article prévoit notamment :

« La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de :

- Valider les candidatures au Conseil d'Administration au regard des dispositions des statuts et du règlement intérieur ; sa décision est prise en premier et dernier ressort ;
- Veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du Conseil d'Administration au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. [...]

Elle est composée de trois membres titulaires et de trois suppléants, choisis parmi des personnalités qualifiées, notamment en raison de leurs compétences juridiques et déontologiques. [...]

La commission délibère valablement lorsque deux au moins de ses membres sont présents. [...] »

Désignation des membres de la CSOE :

En date du 27 janvier 2025, 6 membres ont été désignés par le Bureau Exécutif en place de la Fédération, dont 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, dont la liste est publiée sur le site de la FFRS.

Membres présents, absents, à distance :

Sont présents :

- Madame Patricia EMBRY, membre titulaire de la CSOE
- Monsieur Frédéric OPPE, membre titulaire de la CSOE

Est excusé :

- Monsieur Jean-Marie HUBERT, membre titulaire de la CSOE

La réunion débute le 3 février 2025 à 12h30.

Madame Patricia EMBRY est nommée Présidente de séance par les membres en présents.

1 – Rappel de l'irrégularité :

Au cours de sa réunion du 30 janvier 2025, la CSOE a relevé des irrégularités sur la candidature de M. Karim CHERIF :

- Le candidat n'a pas transmis un casier judiciaire (bulletin 3) de moins d'un mois dans son dossier de candidature, alors que **l'article 20 du Règlement Intérieur de la FFRS** précise :
*« Chaque candidat au titre du poste visé devra fournir : ...
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes... » ;*
- Les diplômes transmis par le candidat ne sont pas inscrits sur son espace Rolskanet, alors que **l'article 19 des statuts de la FFRS** précise :
« En complément du "1 - Candidats" au Conseil d'administration de l'article 14 des Statuts, la qualité d'entraîneur pour composer le Conseil d'Administration ne peut s'acquérir que si le candidat dispose d'un diplôme ouvrant droit à la délivrance d'une carte professionnelle d'éducateur sportif tel que prévu par les articles R212-85 et R212-86 du Code de Sport. Ce diplôme doit être mentionné sur son espace licencié Rolskanet. »

Ces deux irrégularités ont été notifiées à M. Karim CHERIF par mail du 30 janvier 2025, avec une demande de régularisation au plus tard le 3 février 2025 à midi, au moyen d'un mail adressé à juridique@ffroller-skateboard.com.

2 – Levée des irrégularités et validation de la candidature de M. CHERIF

La CSOE constate que par mail du 30 janvier 2025 à 23h37 le candidat a transmis son extrait de casier judiciaire et par mail du 31 janvier 2025 à 15h11, il a été confirmé la mise à jour du compte personnel Rolskanet de M. CHERIF ? de sorte que les deux irrégularités ont été levées.

La candidature de M. Karim CHERIF est en conséquence définitivement validée.

Le présent procès-verbal sera communiqué par courriel aux candidats, puis publié sur le site internet de la FFRS à la page dédiée à l'actualité fédérale.

En outre, la CSOE autorise la FFRS si elle le souhaite, à communiquer par la voie institutionnelle, à l'ensemble de ses membres et licenciés, l'information des candidatures ainsi jugées recevables à la condition de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Fin de la réunion de la CSOE : le 3 février 2025 à 12h45.

Signatures des membres de la CSOE présents au siège de la Fédération :

Madame Patricia EMBRY,
Présidente de séance
Membre titulaire de la CSOE

Signé par :

D72615E5F1F3468...

Monsieur Frédéric OPPE
Membre titulaire de la CSOE

Signé par :

6118D55E8FE2482...